



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°293**

Objet : Association Créons la Coop - A la sensibilisation à l'environnement et à l'alimentation saine – Année 2026

**Citoyenneté et Vie Associative**

**Le Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la ville de Creil souhaite adhérer à l'association Créons la Coop, pour l'année 2026, en tant que personne morale, dans le but de promouvoir le bien-manger et permettre l'approvisionnement en produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit-court des pots organisés par la ville de Creil (boissons et épicerie notamment). La ville de Creil souhaite également organiser des ateliers autour de l'environnement et de l'alimentation saine, les 29 mars, 24, 28, 29 avril, 4 mai, 4, 16, 30 juin, (matin parcours éco citoyen, et AP village éco citoyen), 1<sup>er</sup> juillet, 29 août, 15 septembre, 13 octobre, 3 et 10 novembre, 17 et 24 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2026.

■ **Décide**

**Article 1 :** De signer la convention, en tant que personne morale et de verser le montant des ateliers organisés par la ville de Creil à l'association Créons la Coop, sise 4 Allée de la Faïencerie à Creil (60100), représentée par Madame Christine Mouchel.

**Article 2 :** De verser à l'association le montant de l'adhésion fixée à 40,00 € TTC et de verser le montant des ateliers.

**Article 3 :** D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 07 juillet 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO

Date de notification : **16 JUIL. 2026**

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **16 JUIL. 2026**

Date de publication sur le site de la Ville : **16 JUIL. 2026**



## Convention entre l'association Créons la Coop et la Ville de Creil

### ENTRE

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

### ET

L'association Créons la Coop, 4 Allée de la Faïencerie à Creil (60100), représentée Mme Christine Mouchel, d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet d'établir un partenariat annuel entre la Ville de Creil et l'association Créons la Coop en vue de favoriser l'approvisionnement en produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit court des pots organisés par la Ville de Creil ; ainsi que pour organiser des événements et des sensibilisations autour du respect de l'environnement et de l'alimentation saine.

#### **Article 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

L'association Créons la Coop, premier supermarché coopératif et participatif de l'Oise, créée en juillet 2017, a pour objectif de donner la priorité aux circuits courts, aux produits alimentaires de saison et de qualité en s'approvisionnant auprès de producteurs respectueux de l'environnement. Son modèle économique privilégiant la réduction maximale de ses coûts de fonctionnement par l'implication effective de ses membres a pour but de vendre des denrées et produits de haute qualité accessibles au plus grand nombre de consommateurs dans le sud de l'Oise.

#### **Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**

La Ville de Creil s'engage à

- De verser à l'association le montant de l'adhésion fixée à 40 euros TTC et de verser le montant des ateliers programmés aux dates suivantes : 29 mars, 24, 28, 29 avril, 4 juin, 4 mai, 16 juin, 30 juin, (matin parcours éco citoyen, et AP village éco citoyen), 1<sup>er</sup> juillet, 29 août, 15 septembre, 13 octobre, 3 et 10 novembre, 17 et 24 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2026 et d'imputer la dépense au budget de la ville correspondant,
- Soutenir l'association Créons la Coop en favorisant son implication aux événements organisés par la Ville de Creil, notamment par la fourniture de boissons et de produits d'épicerie,
- Organiser des ateliers autour de l'environnement et de l'alimentation saine,
- Adhérer à l'association en tant que personne morale.

#### **Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION CREONS LA COOP**

L'association Créons la Coop s'engage à fournir des produits de saison, issus de l'agriculture biologique et en circuit court pour les événements organisés par la Ville, dans la mesure de ses capacités et de la demande spécifiée par la Ville de Creil. L'association s'engage à animer les ateliers et les sensibilisations organisés en partenariat avec la Ville de Creil aux dates suivantes : 29 mars, 24, 28, 29 avril, 4 juin, 4 mai, 16 juin, 30 juin, (matin parcours éco citoyen, et AP village éco citoyen), 1<sup>er</sup> juillet, 29 août, 15 septembre, 13 octobre, 3 et 10 novembre, 17 et 24 novembre, 1<sup>er</sup> et 8 décembre 2026.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES D'APPROVISIONNEMENT**

Les modalités d'approvisionnement, y compris les quantités, les fréquences et les conditions financières, seront déterminées de manière conjointe par les parties, dans le respect des principes du commerce équitable et sans entraver le bon fonctionnement de l'association.

#### **Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention sera conclue pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

**Article 7 : RESILIATION**

En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

**Article 8 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le 07 juillet 2026  
(en deux exemplaires originaux)

Christine MOUCHEL



Membre du collectif,  
Responsable juridique  
Créons la Coop

Omar YAQOOB



Maire de Creil  
Président de l'ACSO